

# JOURNAL OFFICIEL

## DES

# COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

5 NOVEMBRE 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7<sup>e</sup> ANNÉE N° 175

### SOMMAIRE

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

##### LE CONSEIL

#### COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

##### LE CONSEIL

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

##### LE CONSEIL

### INFORMATIONS

|                                                                                      |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <i>Dispositions communes aux avis de concours nos 12, 13, 14, 15 et 16/Conseils</i>  | 2785/64 |
| 64/607/CEE:                                                                          |         |
| 64/51/Euratom:                                                                       |         |
| <i>Avis de concours général n° 12/Conseils (secrétaires sténodactylographes) ...</i> | 2789/64 |
| 64/608/CEE:                                                                          |         |
| 64/52/Euratom:                                                                       |         |
| <i>Avis de concours général n° 13/Conseils (dactylographes) .....</i>                | 2790/64 |
| 64/609/CEE:                                                                          |         |
| 64/53/Euratom:                                                                       |         |
| <i>Avis de concours général n° 14/Conseils (commis) .....</i>                        | 2791/64 |
| 64/610/CEE:                                                                          |         |
| 64/54/Euratom:                                                                       |         |
| <i>Avis de concours général n° 15/Conseils (commis-adjoints) .....</i>               | 2792/64 |
| 64/611/CEE:                                                                          |         |
| 64/55/Euratom:                                                                       |         |
| <i>Avis de concours général n° 16/Conseils (agents qualifiés) .....</i>              | 2793/64 |

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER  
LE CONSEIL

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE  
LE CONSEIL

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
LE CONSEIL

INFORMATIONS

DISPOSITIONS COMMUNES AUX AVIS DE CONCOURS

N<sup>os</sup> 12, 13, 14, 15 et 16/CONSEILS

I

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au poste pour lequel elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre noire en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres, à l'endroit ad hoc, la référence du concours visé (N<sup>o</sup> .../Conseils).

## II

Le secrétariat général des Conseils des Communautés européennes organise le concours suivants:

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Secrétaires sténodactylographes | n° 12/Conseils |
| Dactylographes                  | n° 13/Conseils |
| Commis                          | n° 14/Conseils |
| Commis-adjoints                 | n° 15/Conseils |
| Agents qualifiés                | n° 16/Conseils |

en vue de constituer, pour ses services à Bruxelles ou éventuellement à Luxembourg, une réserve de recrutement pour les emplois mentionnés ci-dessus.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins de service, dans des emplois vacants ou nouvellement créés et qui ne seraient pas pourvus par promotion ou par mutation de fonctionnaires déjà en service, ni par concours interne, ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés. La validité des listes de réserve de recrutement expire le 31 décembre 1965.

**Dépôt des candidatures**

Les candidats sont priés d'adresser leur demande uniquement au moyen de l'acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel, au service du personnel du secrétariat général des Conseils, 2, rue Ravenstein, Bruxelles. Cette demande devra être adressée par envoi recommandé avant le 5 décembre 1964, le cachet de la poste faisant foi.

Les documents justificatifs se rapportant aux diplômes et connaissances professionnelles peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard pour le 21 décembre 1964.

Les pièces transmises pour la constitution des dossiers de candidature *ne peuvent en aucun cas* être restituées. Elles peuvent donc être fournies sous forme de copies certifiées conformes des documents originaux (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiée, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidatures ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les frais de déplacement des candidats retenus par le jury pour participer aux concours seront remboursés dans les conditions précisées dans la lettre de convocation.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

Les candidats nommés à l'issue de ces concours bénéficieront:

- des dispositions statutaires qui leur étaient applicables avant ces concours s'ils avaient déjà la qualité de fonctionnaire;
- du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne (règlement n° 31/CEE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (règlement n° 11/CEEA), s'ils n'avaient pas cette qualité.

## III

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres des Communautés.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

#### IV

Les candidats, pour être nommés à un emploi au secrétariat général des Conseils des Communautés européennes, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés:

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés <sup>(1)</sup>, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves; ou sur titres et épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la [mesure nécessaire aux fonctions qu'ils sont appelés à exercer <sup>(2)</sup>.

#### V. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés:

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidatures;
5. Le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

---

<sup>(1)</sup> Les États membres des Communautés sont:

- La république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

<sup>(2)</sup> Les langues officielles des Communautés sont: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

7. En cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 5 ci-dessus;
8. En cas de concours sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

## VI. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

## VII. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Pour les secrétaires sténodactylographes ou commis un traitement de base égal à:
  - pour le grade C 3: FB 9.150,
  - pour le grade C 2: FB 10.800.
2. Pour les dactylographes ou commis-adjoints un traitement de base égal à:
  - pour le grade C 5: FB 7.050,
  - pour le grade C 4: FB 7.950.
3. Pour les agents qualifiés, un traitement de base égal à:
  - pour le grade D 3: FB 6.650,
  - pour le grade D 2: FB 7.600.

Ce traitement pourra toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté, par attribution d'une bonification d'ancienneté, sauf dans le grade C 5:

- à un maximum de FB: 10.250 (C 3/3)
- à un maximum de FB: 12.000 (C 2/3)
- à un maximum de FB: 8.950 (C 4/3)
- à un maximum de FB: 7.550 (D 3/3)
- à un maximum de FB: 8.600 (D 2/3)

4. Pour l'ensemble des fonctionnaires recrutés:

- a) Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base;

## b) Le cas échéant:

- une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
- une allocation mensuelle de FB 1.000 par enfant à charge,
- une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de FB 900 par mois et par enfant à charge.

## c) Sous certaines conditions:

- pour une certaine période, une indemnité journalière, dans les conditions prescrites par l'article 10 de l'annexe VII du statut.

Cette rémunération est soumise aux retenues prévues au statut des fonctionnaires (pension, assurance maladie, accident) et est, en outre, soumise à un impôt établi au profit des Communautés, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 32 (ou, éventuellement n° 12) des Conseils des Communautés publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962, page 1461/62 et suivantes. Elle n'est, par contre, soumise à aucun impôt sur le territoire des États membres des Communautés.

Après déduction des retenues obligatoires, la rémunération est affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement de 107 pour Bruxelles et Luxembourg.

**CALMES**

*Secrétaire général*

**AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 12/CONSEILS  
SECRÉTAIRES STÉNODACTYLOGRAPHES**

(64/607/CEE)  
(64/51/Euratom)

**I. CARRIÈRE:**

La carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C.

**II. NATURE DES FONCTIONS:**

- Prise en sténographie de textes dans la langue maternelle du candidat.
- Travaux dactylographiques dans la langue maternelle et dans une autre langue des Communautés.
- Travaux de classement et tous autres travaux de secrétariat.

**III. CONCOURS ET CONDITIONS  
D'ADMISSION:**

Ce concours aura lieu sur épreuves.

Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

- a) — Avoir accompli des études complètes de l'enseignement moyen (études moyennes, commerciales ou techniques) ou avoir une expérience professionnelle d'un niveau équivalent,
  - avoir deux années au moins de pratique professionnelle au 1<sup>er</sup> juillet 1964.
- b) *Age minimum*: 21 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) avant le 2 juillet 1943)

*Age maximum*: 35 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) après le 30 juin 1929).

Pour les candidats qui sont, depuis un an au moins, en fonctions dans les institutions des Communautés, les limites d'âge ne sont pas d'application.

- c) Avoir une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés, dans la mesure nécessaire aux fonctions que le candidat est appelé à exercer.
- d) Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires, reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

#### IV. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES:

##### 1. *Épreuves obligatoires dans la langue maternelle du candidat:*

- a) Première épreuve obligatoire:  
Transcription dactylographique d'une lettre manuscrite comportant un tableau chiffré, en 35 minutes (150 mots environ)
- b) Deuxième épreuve obligatoire:  
Prise en sténographie d'un texte dicté dans la langue maternelle du candidat, pendant 3 minutes, à la vitesse de 85 mots ou 150 syllabes par minute et transcription dactylographique de ce texte en 20 minutes.
- c) Troisième épreuve obligatoire:  
Mise au point et copie au net, en 20 minutes, d'un brouillon dactylographié d'environ 40 lignes comportant des omissions et des fautes d'orthographe.

##### 2. *Épreuve obligatoire dans une deuxième langue:*

Dictée, prise à la main, d'un texte d'environ 20 lignes dans une deuxième langue des Communautés au choix du candidat, et transcription dactylographique de ce texte en 10 minutes.

##### 3. *Épreuve orale obligatoire:*

Entretien oral permettant de constater le niveau des connaissances professionnelles et linguistiques du candidat.

##### 4. *Épreuve facultative:*

Prise en sténographie d'un texte dicté dans une langue autre que la langue maternelle, au choix du candidat, ou de la langue anglaise, pendant trois minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

#### COTATION DES ÉPREUVES:

##### *Épreuves obligatoires:*

Les trois épreuves dans la langue maternelle seront cotées de 0 à 20 points. L'épreuve dans la seconde langue et l'épreuve orale seront cotées de 0 à 10 points. Toute note inférieure à la moyenne à chacune des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> épreuves sera éliminatoire.

##### *Épreuve facultative:*

L'épreuve facultative sera cotée de 0 à 10 points; seules étant prises en considération les notes supérieures à 5 points.

### AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 13/CONSEILS

#### DACTYLOGRAPHES

(64/608/CEE)

(64/52/Euratom)

#### I. *CARRIÈRE:*

La carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C.

#### II. *NATURE DES FONCTIONS:*

Travaux dactylographiques.

#### III. *CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION:*

Ce concours aura lieu sur épreuves.

Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

LE CONSEIL

Bureau du Personnel

LE CONSEIL

Bureau du Personnel

LE CONSEIL

Bureau du Personnel

## ACTE DE CANDIDATURE

N° ..... / CONSEILS

Il y a lieu de répondre à toutes les questions. Indiquez éventuellement la mention « néant ». Ne pas laisser de rubriques en blanc et ne pas mettre de *tiret*. A remplir à la machine à écrire ou à l'encre noire en lettres d'imprimerie. Ne pas oublier la photographie et la signature.

PHOTOGRAPHIE  
RÉCENTE  
5 cm × 5 cm

|    |                                                                                                                                      |    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | <b>Nom :</b>                                                                                                                         | a) |
| 2. | b)<br><b>Prénoms :</b>                                                                                                               |    |
| 3. | c)<br><b>Adresse :</b> N° de tél :                                                                                                   |    |
| 4. | d)<br><b>Nationalité à la naissance :</b> actuelle :                                                                                 |    |
| 5. | e)<br><b>Pièce d'identité :</b> Passeport – Carte d'identité N° délivré(e)<br>le par                                                 |    |
| 6. | Date et lieu de naissance (ville, département ou province, État) :                                                                   |    |
| 7. | e)<br><b>Situation de famille :</b> célibataire – marié – veuf – divorcé – séparé<br>f) Enfants<br>1 2 3 4 5<br>Personnes à charge : |    |
| 8. | <b>Adresse et profession des parents :</b>                                                                                           |    |
| 9. | <b>Personne à prévenir en cas d'accident :</b>                                                                                       |    |

a) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

b) Souligner le prénom usuel.

c) Tout changement d'adresse doit être signalé au service du personnel.

d) Si la nationalité actuelle est autre que la nationalité à la naissance, indiquer le mode et la date d'acquisition.

e) Biffer les mentions inutiles.

f) Indiquer la date de naissance des enfants vivants.

10.

|                                                   |                 |   |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------|---|-------------------------|
| <b>Études :</b>                                   |                 |   |                         |
| A. Enseignement supérieur                         |                 |   |                         |
| Université ou collège                             | Années d'études |   | Diplômes universitaires |
|                                                   | de              | à |                         |
|                                                   |                 |   |                         |
| B. Enseignement secondaire, primaire ou technique |                 |   |                         |
| Établissements                                    | Années d'études |   | Certificats ou diplômes |
|                                                   | de              | à |                         |
|                                                   |                 |   |                         |

11. **Ouvrages publiés :**12. **Connaissance des langues :**

| Langues        | Langue maternelle | Comprise | Parlée | Écrite | Vitesse      |                |
|----------------|-------------------|----------|--------|--------|--------------|----------------|
|                |                   |          |        |        | Sténographie | Dactylographie |
| Allemand       |                   |          |        |        |              |                |
| Français       |                   |          |        |        |              |                |
| Italien        |                   |          |        |        |              |                |
| Néerlandais    |                   |          |        |        |              |                |
| Anglais        |                   |          |        |        |              |                |
| Autres langues |                   |          |        |        |              |                |

13. **Nature de l'emploi sollicité :**

a) Recherchez-vous exclusivement un emploi permanent?

Dans quel délai pourriez-vous entrer en fonctions?

b) Dans le cas où vous accepteriez un emploi temporaire, indiquer pour combien de temps et la période durant laquelle vous seriez libre :

c) Activité ou emploi sollicité :

14. **Emplois précédemment occupés :**

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

15. Voyez-vous des objections à ce que nous nous mettions en rapport avec votre précédent employeur?

**16. Service militaire :**

Services accomplis :

Grade :

Obligations militaires :

**17. Références :**

| Nom et prénom | Adresse et numéro de téléphone | Activité ou profession |
|---------------|--------------------------------|------------------------|
|               |                                |                        |

**18. Condamnations – Sanctions administratives :**

**19. Séjours à l'étranger :**

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Date et signature :

a) — Avoir accompli des études complètes de l'enseignement moyen (études moyennes, commerciales ou techniques) ou avoir une expérience professionnelle d'un niveau équivalent,

— avoir une année au moins de pratique professionnelle au 1<sup>er</sup> juillet 1964.

b) *Age minimum*: 20 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) avant le 2 juillet 1944).

*Age maximum*: 30 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) après le 30 juin 1934).

Pour les candidats qui sont, depuis un an au moins, en fonctions dans les institutions des Communautés les limites d'âge ne sont pas d'application.

c) Avoir une bonne connaissance d'une des langues des Communautés et des connaissances élémentaires d'une autre langue des Communautés lui permettant de comprendre des instructions données dans cette langue.

d) Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires, reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent *Journal officiel des Communautés européennes*.

#### IV. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES:

*Épreuves obligatoires dans la langue maternelle du candidat:*

##### 1. Première épreuve obligatoire :

Transcription en 35 minutes d'une lettre manuscrite comportant un tableau chiffré (150 mots environ).

##### 2. Deuxième épreuve obligatoire :

Mise au point et copie au net, en 20 minutes, d'un brouillon dactylographié d'environ 40 lignes, comportant des omissions et des fautes d'orthographe.

##### 3. Troisième épreuve obligatoire :

Dictée, prise à la main, d'un texte d'environ 30 lignes, dans la langue maternelle du candidat et transcription dactylographique de ce texte en 15 minutes.

*Épreuve facultative:*

Dictée, prise à la main, d'un texte d'environ 20 lignes dans une deuxième langue des Communautés, au choix du candidat, et transcription dactylographique de ce texte en 15 minutes.

#### COTATION DES ÉPREUVES:

*Épreuves obligatoires:*

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points.

Seront éliminés les candidats qui n'auront pas obtenu 60 % des points pour l'ensemble des épreuves obligatoires.

*Épreuve facultative:*

L'épreuve facultative sera cotée de 0 à 10 points, seules étant prises en considération des notes supérieures à 5.

### AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 14/CONSEILS

#### COMMIS

(64/609/CEE)

(64/53/Euratom)

##### I. CARRIÈRE:

La carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C.

##### II. NATURE DES FONCTIONS:

Exécuter sous contrôle des travaux administratifs ou techniques (techniciens ou opérateurs d'installations d'interprétation simultanée — standardistes —

télexistes) pour lesquels le fonctionnaire reçoit un minimum d'instructions et dont la réalisation nécessite de sa part du jugement et de la méthode.

##### III. CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION:

Ce concours aura lieu sur épreuves.

Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

- a) — Avoir accompli des études complètes de l'enseignement moyen (études moyennes, commerciales ou techniques) ou avoir une expérience professionnelle d'un niveau équivalent,  
— avoir deux années au moins de pratique professionnelle au 1<sup>er</sup> juillet 1964.

- b) *Age minimum*: 21 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) avant le 2 juillet 1943).

*Age maximum*: 35 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) après le 30 juin 1929).

Pour les candidats qui sont, depuis un an au moins, en fonctions dans les institutions des Communautés les limites d'âge ne sont pas d'application.

- c) Avoir une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et pouvoir s'exprimer dans au moins une autre langue des Communautés.

- d) Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires, reprises

sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

#### IV. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES:

Les épreuves consisteront en :

1. Une épreuve écrite de rédaction sur un sujet d'ordre général (durée : 2 heures);
2. Un examen oral en vue de constater le niveau des connaissances générales, professionnelles et linguistiques du candidat, indispensables pour l'emploi à pourvoir.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points.

Seront éliminés les candidats qui n'auront pas obtenu 60 % des points pour l'ensemble des épreuves.

### AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 15/CONSEILS

#### COMMIS-ADJOINTS

(64/610/CEE)

(64/54/Euratom)

#### I. CARRIÈRE:

La carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C.

#### II. NATURE DES FONCTIONS:

Exécuter, sous contrôle, des travaux administratifs ou techniques (standardistes-adjoints, off-setistes, agent chargé de l'entretien et du dépannage des machines de bureau) nécessitant une spécialisation professionnelle élémentaire.

#### III. CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION:

Ce concours aura lieu sur épreuves.

Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

- a) — Avoir accompli des études complètes de l'enseignement moyen (études moyennes, commerciales ou techniques) ou avoir une expérience professionnelle d'un niveau équivalent,  
— avoir une année, au moins, de pratique professionnelle au 1<sup>er</sup> juillet 1964.

- b) *Age minimum*: 20 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) avant le 2 juillet 1944).

*Age maximum*: 30 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) après le 30 juin 1934).

Pour les candidats, qui sont, depuis un an au moins, en fonctions dans les institutions des Communautés, les limites d'âge ne sont pas d'application.

- c) Avoir une bonne connaissance d'une des langues des Communautés et des connaissances élémentaires d'une autre langue des Communau-

tés lui permettant de comprendre des instructions données dans cette langue.

- d) Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires, reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

1. Une épreuve écrite de rédaction sur un sujet d'ordre très général (durée : 2 heures);

2. Un examen oral en vue de constater le niveau des connaissances générales, professionnelles et linguistiques du candidat, indispensables pour l'emploi à pourvoir.

#### IV. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES:

Les épreuves consisteront en :

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points.

Seront éliminés les candidats qui n'auront pas obtenu 60 % des points pour l'ensemble des épreuves.

### AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 16/CONSEILS

#### AGENTS QUALIFIÉS

(64/611/CEE)

(64/55/Euratom)

#### I. CARRIÈRE.

La carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie D.

Pour les candidats qui sont, depuis un an au moins, en fonctions dans les institutions des Communautés les limites d'âge ne sont pas d'application.

#### II. NATURE DES FONCTIONS:

Exécuter, sous contrôle, des travaux élémentaires et routiniers (huissiers — réceptionnistes — assembleurs qualifiés — opérateurs roneo — chauffeur — photo-copiste).

- c) Avoir une bonne connaissance d'une des langues des Communautés et des connaissances élémentaires d'une autre langue des Communautés lui permettant de comprendre des instructions données dans cette langue.

#### III. CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION:

Ce concours aura lieu sur épreuves.

Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

- a) — Avoir une instruction du niveau de l'enseignement primaire,  
— avoir deux années au moins de pratique professionnelle au 1<sup>er</sup> juillet 1964.

- b) *Age minimum*: 21 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) avant le 2 juillet 1943).

*Age maximum*: 27 ans au 1<sup>er</sup> juillet 1964 (être né(e) après le 30 juin 1937).

- d) Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

#### IV. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES:

Les épreuves consisteront en :

1. Une dictée dans la langue maternelle du candidat (25 lignes);

2. Un examen oral en vue de constater le niveau des connaissances générales professionnelles et linguistiques du candidat, indispensables pour l'emploi à pourvoir.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points.

**8091 — ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE**

**No 6/1963 — Le Droit et la Pratique des conventions collectives dans les six pays de la C.E.E.**

Sur l'initiative des services de la Commission, cinq spécialistes avaient effectué une étude sur les conventions collectives dans les six pays de la Communauté ; M. Fafchamps pour la Belgique et le Luxembourg, le Dr Schnorr pour la république fédérale d'Allemagne, le professeur Dehove pour la France, le professeur Carraro pour l'Italie et le professeur De Gaay-Fortman pour les Pays-Bas.

Les experts des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs, auxquels les six rapports nationaux avaient été soumis, ont déclaré qu'un rapport de synthèse des six travaux revêtirait un grand intérêt. Donnant suite à cette demande, la Commission de la C.E.E. a demandé au professeur Dehove de rédiger la présente étude qui est un rapport de synthèse basé sur les six rapports nationaux ainsi que sur les discussions avec les experts des organisations syndicales.

L'auteur a non seulement décrit le type de solution adopté dans les six pays pour chaque question spécifique (notion de convention collective, conclusion de la convention, champ d'application et contenu, effets, application des conventions collectives), mais il a voulu également donner un tableau des ressemblances et des différences et « rechercher dans les faits comment tout cela se présente en pratique ». Ceci lui a permis parfois — comme il est dit dans les conclusions de l'étude — de montrer comment certaines divergences, apparentes ou réelles, mais seulement du point de vue juridique, se réduisent notablement dans les faits.

L'étude est publiée dans les quatre langues officielles de la Communauté (64 pages).

Prix de vente : FB 50,— ; FF 5,—.

EURATOM — C.E.C.A. — C.E.E.

#### 8084 — TARIF DOUANIER DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

La Commission de la Communauté économique européenne a publié une édition entièrement nouvelle du *Tarif douanier des Communautés européennes* dont il est rappelé qu'il constitue le tableau complet des droits de douane fixés à l'égard des pays tiers dans le cadre des trois Communautés : Euratom, C.E.C.A. et C.E.E.

La réalisation de cet ouvrage a exigé un remaniement complet de l'édition antérieure (janvier 1961), notamment par l'introduction des modifications autonomes décidées depuis lors et par la création des sous-positions rendues nécessaires à la suite de la conclusion d'accords tarifaires. Les taux des droits applicables sont, en conséquence, indiqués selon leur nature — autonomes ou conventionnels — dans deux colonnes distinctes du tarif. En outre, le libellé des sous-positions « conventionnelles » a été imprimé en caractères italiques.

La nouvelle publication comporte, par ailleurs, différentes additions et annexes, dont une liste des produits pour lesquels les droits du tarif douanier commun ont fait l'objet d'une mesure de suspension totale ou partielle.

L'utilisation du système de feuillets mobiles permettra une mise à jour aisée et rapide de l'ouvrage. Celui-ci se présente sous une reliure recouverte de plastique dans les quatre langues officielles des Communautés (332 pages) et est vendu au prix de FB 750,— ou FF 74,— lequel comprend l'abonnement aux feuillets modificatifs ultérieurs.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.

**8006\* — RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS AGRICOLES NON  
GOUVERNEMENTALES GROUPÉES DANS LE CADRE DE LA  
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

**Édition à feuillets mobiles**

**Troisième mise à jour**

Cette troisième mise à jour comporte les modifications survenues dans les organisations existantes et l'inclusion d'organisations groupées à l'échelon de la C.E.E. nouvellement créées.

Elle paraîtra annuellement et sera adressée régulièrement et à titre gratuit, à tout acquéreur d'un répertoire ayant retourné le talon de la carte annexée à ce dernier.

Les commandes de ce répertoire doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture.

Prix de vente: ouvrage de base + mises à jour.

FF 15,—

FB 150,—

